

**Ordonnance de l'OFFT
sur la formation professionnelle initiale
techniscéniste
avec certificat fédéral de capacité (CFC)¹**

412.101.221.58

du 1^{er} février 2011 (Etat le 1^{er} mars 2011)

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2011

RO 2011 647

¹ La présente ordonnance n'est publiée ni dans le RO, ni dans le RS. Elle peut être obtenue auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, www.bundespublikationen.ch. Le texte paraît sur Internet à l'adresse <http://www.bbt.admin.ch/themen/grundbildung/00470/index.html?lang=fr>

